

Demande déposée le 24/10/2022

N° AT 013 021 22 H0012

Par :	AMPLIFON SPA
Représenté par :	Monsieur Amaury DUTREIL
Demeurant à :	20 Avenue Aristide BRIAND 94110 ARCUEIL
Sur un terrain sis à :	Place Jean JAURES Résidence du Port 13620 CARRY LE ROUET 21 AE 132

Monsieur le Maire de la Ville de CARRY LE ROUET

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

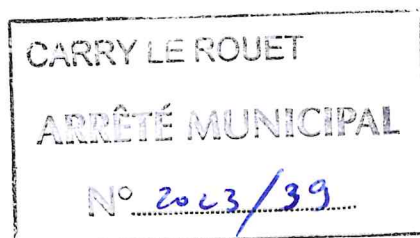
Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 novembre 2021 approuvant la modification n°1 et en date du 30 juin 2022 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zone UBt3, secteurs inondables sur la Commune de Carry-le-Rouet,

Vu le procès-verbal favorable avec prescriptions de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public en date du 16/12/2022 ;

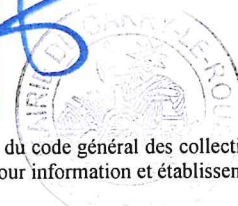
Vu le rapport technique de la Direction Départementale d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 04/11/2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris, sous réserve du respect des prescriptions ci-annexées, par la Présidente de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées et par le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône.



CARRY LE ROUET, le 26 JAN. 2023
Le Maire,
René-Francis CARPENTIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.